

# ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

22 juin 1990

SESSION ORDINAIRE 1989-1990

## PROJET DE REGLEMENT contenant la première modification du budget DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE pour l'exercice 1990

Rapport fait au nom de la Commission réunie du Budget par M. ESCOLAR

### SOMMAIRE

DISCUSSION GENERALE .....	2
EXAMEN DES TABLEAUX .....	5
TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION .....	7
ANNEXES AU RAPPORT .....	8

Ont participé aux travaux :

*Effectifs* : MM. Moureaux (Président), Beauthier, Cools, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, M<sup>me</sup> de T'Serclaes, MM. Duponcelle, Galand, M<sup>me</sup> Guillaume-Vanderroost, MM. Guillaume, Harmel, Hasquin, M<sup>mes</sup> Huytebroeck, Jacobs, Lemesre, MM. Magerus, Maingain, M<sup>me</sup> Mouzon, M. Parmentier, M<sup>me</sup> Payfa, M. Van Eyll.

*Suppléants* : MM. Adriaens, Cornelissen, Esclar.

*Excusés* : M<sup>me</sup> Stengers, MM. Hermans, Leduc.

Mesdames,  
Messieurs,

La Commission réunie du Budget a examiné le 20 juin 1990 le projet de règlement contenant la première modification du budget de la Commission communautaire française pour l'exercice 1990.

### DISCUSSION GENERALE

#### Exposé de M. le Ministre Désir

Suite à la délégation des compétences résultant du vote du décret par le Conseil de la Communauté française le 12 juin 1990, la Commission communautaire française sera amenée à gérer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1990, une somme de 663.320.000 F.

Les nouveaux crédits inscrits à l'occasion de la première modification budgétaire s'élèvent à :

- 541.300.001 F en faveur de l'Aide sociale;
- 98.740.000 F en faveur du secteur Santé.

Pour respecter son programme et répondre aux besoins des secteurs nouveaux, le Collège ne dispose que d'une enveloppe serrée.

Le Ministre se réfère à l'exposé des motifs du projet de règlement (doc. 5A-I et II (1989-1990) n° 1). 1.000.000 de francs seront inscrits au chapitre Education permanente (alphabétisation) et 200.000 francs seront ajoutés dans le même secteur, à la formation du personnel communal et de CPAS.

Un montant de 7.500.000 F sera destiné à la rémunération du personnel qui sera amené à traiter les matières déléguées par le Conseil de la Communauté française. Cette somme représente 1,13 % du montant du transfert.

Une somme de 14.579.999 F est destinée à la constitution d'un fonds de réserve. La constitution de ce fonds est indispensable. En effet, les estimations budgétaires ont été faites pour la plupart sur base du budget de 1988 corrigé en 1989. Des ajustements seront donc nécessaires et la somme sera peut-être insuffisante. Il suffit pour s'en rendre compte d'examiner les chiffres repris à l'exposé des motifs. La modification budgétaire entraîne des conséquences très importantes en ce qui concerne la répartition, tant fonctionnelle qu'économique, des dépenses ordinaires, ce qui nécessite la constitution d'un fonds de réserve.

Un montant de 8.000.000 de francs sera consacré à l'informatisation.

Le Ministre apporte des précisions quant aux diverses institutions qui seront gérées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1990 par la CCF.

#### Aide aux personnes

##### 1. IMP

Trente-huit institutions de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés adultes et enfants ont opté pour l'unicommunautaire francophone. Leur subvention se fera dans le cadre d'une enveloppe forfaitaire selon les critères fixés par l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967.

##### 2. MAISONS DE REPOS POUR PERSONNES AGEES

Elles sont au nombre de 95. Le rôle de la CCF sera non de les subventionner mais de vérifier si ces maisons répondent aux critères d'agrément.

##### 3. AIDE AUX FAMILLES

- a) Sept centres de service social sont subventionnés en application de l'arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la Région bruxelloise les règles d'agrément et d'octroi de subventions.
- b) Vingt-six centres de consultation pré-matrimoniale, matrimoniale et familiale (centres de planning familial) sont subventionnés selon les critères fixés par l'arrêté royal du 13 janvier 1978 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions, modifié par l'arrêté royal du 27 octobre 1978.
- c) Sept services d'aide aux familles et aux personnes âgées (aide à domicile) perçoivent des subventions en application de divers arrêtés royaux (01.08.1975, 22.03.1976, 26.11.1976, 15.04.1977 et 13.11.1978).
- d) Trois centres de formation pour aides familiales et seniors bénéficient de subventions en application d'un arrêté royal du 1<sup>er</sup> mars 1979.

##### 4. CENTRES DE SANTE MENTALE

Dix-sept centres sont subventionnés en application de l'arrêté royal du 20 mars 1975 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions.

##### 5. MAISONS D'ACCUEIL

Un franc est actuellement prévu à titre de subvention pour des institutions d'accueil pour handicapés sociaux.

##### Santé

Le Collège met sur pied un programme de promotion locale de l'éducation à la santé. Ce programme visera à sensibiliser la population à la santé. Les thèmes envisagés sont notamment la sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires, la lutte contre le tabagisme et la drogue, la prévention des accidents domestiques.

Des subsides seront consacrés à des actions de prévention et de formation sur le plan de la santé. Des activités de formation à la santé s'adresseront à des personnes relais dans les quartiers. L'action visera à la coordination d'activités et de services de santé (groupes d'entraide, télé-assistance, association de médecins généralistes, etc...).

Pour le Collège, il est essentiel que les services de la CCF soient opérationnels à partir du premier juillet 1990. Se pose dans ces conditions, le problème de recrutement de personnel dans un délai très court. Il est prévu d'engager six personnes qui ont une connaissance suffisante des problèmes très particuliers qui se posent dans le secteur de la santé, par exemple dans la gestion des IMP.

Certaines institutions souffrent de retards de paiement parfois depuis 1987. La CCF va consentir des avances qui permettront de payer le personnel. Le Collège est conscient de l'importance du rôle des institutions de santé et d'aide aux personnes dans l'agglomération bruxelloise. Elles sont d'ailleurs utilisées par des habitants des deux autres régions. Il est évident que les besoins des institutions vont augmenter progressivement. Elles devront notamment faire l'acquisition d'équipements onéreux.

Le Collège veillera en priorité à ce que le paiement des montants dus soit effectué le plus rapidement possible, ce qui évitera aux institutions le recours à l'emprunt.

#### Interventions des membres

Un conseiller se réjouit de constater que des crédits ont été dégagés en faveur de l'Education permanente. Il demande comment cela a été possible dans le cadre d'une enveloppe serrée.

Il souhaite un complément d'information concernant les tâches qui seront confiées aux personnes dont le Collège prévoit l'engagement. Si elles ne disposent pas de la qualification nécessaire en matière d'aide sociale et de santé, se limiteront-elles à des tâches comptables ?

Un membre demande que lui soit expliquée la répartition des compétences au sein du Collège. Il constate en effet que seul M. le Ministre Désir est présent alors que M. le Ministre Thys est chargé de la Santé.

Ce membre, en se réjouissant du transfert des compétences, revient à un débat antérieur : pourquoi le personnel auquel la gestion des matières déléguées était confiée antérieurement n'a-t-il pu être transféré ? A partir de 1991, quinze millions de francs seront consacrés au personnel nouveau, au détriment des associations. Il ne comprend pas pourquoi par ail-

leurs, alors que les délégations étaient prévues depuis de nombreux mois, aucune réserve de recrutement n'a été constituée. Le Collège dispose à présent de moins de quinze jours. Il devra procéder à des engagements sans appel public. De quelle manière les recrutements vont-ils se faire ?

Un conseiller affirme qu'un montant de 219.000.000 de francs (soit 20 % des montants gérés) est consacré aux frais de personnel.

La Commission communautaire commune et la Région n'y consacrent que 4,6 % de leurs budgets.

Il avait été affirmé, selon lui, au cours de discussions antérieures, que l'excès de personnel de l'ex-CFC serait résorbé au moment des transferts. De plus, parmi les personnes qui connaissaient les dossiers, une quarantaine a été transférée à la CCC et aucune à la CCF.

Il interroge le Ministre sur le montant très précis figurant au budget pour la constitution du fonds de réserve. Comment est-on parvenu à ce chiffre ? Pourquoi ce chiffre n'est-il pas repris dans le texte du projet ? Celui-ci, en effet, fait apparaître un boni alors qu'il n'en est rien.

Un membre se félicite des délégations et de la prudence dont a fait preuve le Collège dans l'élaboration du budget. Il conviendrait de préciser selon lui si les crédits consacrés aux initiatives nouvelles seront ou non récurrents. La prudence imposerait une réponse négative.

Le budget extraordinaire prévoit une somme de huit millions de francs destinée à l'informatisation. Il en avait été discuté lors de l'élaboration du budget de 1990. L'informatisation devrait être précédée d'une enquête sérieuse menée par des experts indépendants pour évaluer les besoins de l'administration. Quand les conseillers pourront-ils prendre connaissance de cette étude ? Sera-t-il possible d'en connaître les conclusions avant que le Collège ne repasse devant l'Assemblée pour faire voter l'engagement des dépenses ?

Un commissaire pose deux questions :

- le Ministre propose 7.500.000 F pour l'engagement du personnel nécessaire. Ce personnel sera-t-il appelé à rester au service de la CCF ? Quel sera son statut ?
- 539.000.000 de francs, soit 80 % du budget, sont consacrés aux trente-huit IMP. La CCF hérite d'une situation du passé, elle mène la politique prévue pour l'année en cours. Serait-il possible que soit annexée au rapport la liste des institutions subsidiées dans le cadre des nouvelles compétences et la répartition des fonds entre ces institutions ?

Le Ministre répond aux divers intervenants.

*Répartition des compétences entre les membres du Collège* : il a été convenu que M. Thys se chargerait, avec M. Chabert, des questions budgétaires de la Commission communautaire commune, lui-même s'occupant de l'unicommunautaire.

#### Personnel

- Engagements : il était nécessaire d'être pratique et souple. L'infrastructure nécessaire à la gestion budgétaire n'a pas été transférée en même temps que les matières déléguées. Le Collège cherche du personnel qui sera en partie trouvé parmi les personnes qui s'occupaient des transferts de fonds du national vers les institutions. Il tentera, mais il reconnaît la difficulté du problème, de trouver au sein du personnel déjà en place des éléments compétents à la fois dans les matières sociales et les problèmes budgétaires. Il est vrai que de nombreux professionnels, tels des médecins, des infirmières, des psychologues, sont habitués aux tâches de gestion impliquant une connaissance des réglementations, des contacts avec les cabinets ministériels, etc... En tout état de cause, il est indispensable d'engager six personnes au moins pour rattraper les retards de paiements.
- Statut : dans un premier temps, ces personnes seront engagées par contrat. Rien n'exclut que les éléments de qualité ne soient recrutés à titre définitif.
- Affectation budgétaire : la somme de 219.000.000 de francs (voir page 8 – Récapitulation des dépenses ordinaires) représente le total du poste « Administration générale » et elle inclut des frais de fonctionnement (plus de 33 millions). Les frais de personnel n'ont donc pas augmenté de manière substantielle. La gestion d'un budget de 1 milliard de francs (dont 80 % sont consacrés aux IMP) demande une organisation structurelle importante. L'engagement de six personnes constitue un minimum. De plus, la gestion du secteur culturel est différente de celle du secteur social. Dans ce dernier secteur, l'essentiel des activités visera au transfert de moyens financiers et le personnel devra connaître le domaine social et la comptabilité.

*Initiatives nouvelles* : elles ne représentent qu'un peu plus de 1 % du budget. Les montants qui leur sont consacrés ne sont pas récurrents. Ces initiatives ont été prises avec la plus grande prudence en utilisant de petites marges budgétaires.

*Informatisation* : il a été constaté que pour transférer des fonds du national vers le communautaire d'abord, et vers la CCF ensuite, 27 opérations comptables étaient nécessaires dans un système désuet. L'informatisation est donc indispensable.

Afin de garantir le choix du meilleur système, elle se fera sur base des conclusions d'une étude réalisée par un expert indépendant, étude qui sera soumise à l'Assemblée.

*Fonds de réserve* : le montant destiné à ce fonds est incorporé dans le tableau général des dépenses.

Le budget a été élaboré sur base de celui de 1988 moyennant adaptation à la hausse. Une marge d'incertitude est inévitable. En effet, des IMP ont reçu très récemment des promesses d'agrément ou bénéfieront de dérogations momentanées, ce qui risque d'augmenter les dépenses. Par contre, après paiement des arriérés qui leur reviennent, certains secteurs vont assainir leur situation. Le montant du fonds de réserve résulte d'une opération arithmétique tenant compte des probabilités d'évolution des dépenses tant à la hausse qu'à la baisse.

*Liste des institutions* : cette liste sera annexée au rapport (annexe 1).

Un membre demande au Ministre de quelle manière la CCF maîtrisera le nouveau secteur qui requiert un personnel très spécialisé, de formation supérieure, donc très cher. Il interroge le Ministre sur la manière dont le nombre de personnes nécessaires a été fixé, sur un appel éventuel au SPR vu le peu de probabilités de recruter en quelques jours des éléments compétents, sur la possibilité d'envisager un prêt de personnel entre administrations publiques.

Un conseiller repose la question de savoir quelles sont les raisons profondes de l'absence de transfert de personnel. Il demande pourquoi les recrutements nécessaires n'ont pas été opérés plus tôt. Il regrette que le Collège ait recours à du personnel sous statut précaire.

Un membre insiste pour qu'un service d'inspection soit très rapidement mis en place. Il pense aux conséquences du manque de contrôle des maisons de repos dans le secteur bicommunautaire. La CCF devra gérer des subventions mais également organiser le service de l'inspection.

Le Ministre répond :

*Personnel* : l'on pourrait procéder aux engagements en recourant au système du SPR. Cependant, avant l'organisation d'examens, le Collège tentera d'obtenir du personnel actuellement en place et fera appel aux administrations existantes. Il rappelle cependant que la loi ne prévoit pas les transferts. Dans l'immédiat, pour parer à l'urgence, le personnel qui ne fait pas partie de l'administration sera engagé par contrat.

*Inspection* : elle est à renforcer; un engagement est prévu dans l'immédiat.

## EXAMEN DES TABLEAUX BUDGET ORDINAIRE

Page 4 :

### Article 9090 104/08001 :

#### « Facturation interne – rémunération du personnel »

Un membre demande une explication sur la diminution de 400.000 F.

Le Ministre explique qu'un agent a quitté les services et n'a pas été remplacé.

Page 5 :

### Article 9090 762/12306 :

#### « Formation socio-culturelle du personnel communal et du CPAS »

Un conseiller s'interroge sur la compétence de la CCF en cette matière.

Le Ministre précise que la somme est destinée à la formation ou au recyclage du personnel.

Le Président insiste sur le fait qu'il s'agit de la formation socio-culturelle du personnel, ce qui s'inscrit sans conteste dans les compétences de la CCF.

Le Ministre ajoute qu'actuellement, les organisations liées aux communes ne dépendent plus uniquement du biconnunautaire.

### Article 9090 762/12308 :

#### « Projets d'alphabétisation »

Le même intervenant souhaite savoir si le Collège a conçu des projets précis.

Le Ministre répond que des idées sont actuellement discutées au sein de la Commission de la Culture de l'ACCF.

Un conseiller demande pourquoi cet article est repris dans le groupe économique 71 qui reprend les initiatives de la CCF plutôt que dans le groupe 72 incluant les subsides à des organismes qui travaillent sur le terrain.

Le Ministre explique qu'un projet va débuter en septembre à l'initiative de la CCF.

### Articles 9090 844/12302 :

#### « Formation des travailleurs sociaux » et

#### 9090 844/12303 :

#### « Formation de gestionnaires d'institutions sociales »

Un conseiller souhaite savoir si ces formations sont assurées par la CCF avec du personnel de la CCF.

Le Ministre explique que la CCF co-organise les formations avec des associations.

Concernant le premier article, un autre membre, constatant la majoration du crédit, demande au Ministre une explication complémentaire.

Le Ministre précise que l'ex-CFC a eu l'idée d'organiser des cours à la demande des travailleurs sociaux.

### Article 9090 844/12307 :

#### « Projets novateurs en matière de coordination sociale et développements sociaux »

Ayant pris connaissance du développement figurant au cahier explicatif, un membre demande à quoi va réellement servir le crédit de 1.200.000 F inscrit sous cet article.

Deux autres conseillers, ainsi que le Président, souhaitent obtenir des précisions :

- Des coordinations existent et fonctionnent. Va-t-on en créer dans d'autres communes, appuyer celles qui existent? Comment va-t-on retenir les projets?
- Comment une synergie avec la région va-t-elle s'organiser?
- Ce montant non récurrent servira-t-il à lancer des actions?

Le Ministre répond que cet article couvre un immense domaine qui ne connaît qu'un début d'exécution. Peu de choses sont possibles au moyen du montant prévu. Les actions projetées se feront en concertation avec les autorités locales. Il cite à titre d'exemple l'expérience de Cureghem. L'intervention de la CCF ne sera pas récurrente. L'expérience devra être tentée ailleurs.

La CCF ne va pas attendre que des projets lui soient proposés. Le Ministre pense à des initiatives en matière d'alphabétisation ou, en accord avec les CPAS, à la création d'un groupe de réflexion sur l'endettement des familles.

Un conseiller fait remarquer que le cahier explicatif ne fait état que de « coordinations réciproques ».

Le Ministre déclare que le texte n'est qu'un bref résumé.

### Article 9090 844/33215 :

#### « Subventions aux 3 IMP transférés »

Aux conseillers qui l'interrogent sur le chiffre de 1 franc prévu sous cet article, le Ministre répond que le chiffre sera précisé ultérieurement.

Page 6 :

### Article 9090 871/12301 :

#### « Promotion locale de l'éducation à la santé »

### Article 9090 871/33204 :

#### « Subsides pour des actions de prévention et de formation sur le plan de la santé »

Un premier relevé des associations bénéficiaires de subsides sera joint au rapport (annexes 2 et 3).

Page 9 :

« Récapitulation – budget ordinaire »

Selon un conseiller, le prélèvement destiné au fonds de réserve est opéré après la totalisation. Il estime donc que le projet devrait faire état de ce montant.

Un membre et le Ministre s'attachent à démontrer que le montant de ce prélèvement est repris dans les tableaux dont il est fait état à l'article 3 du projet.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Un conseiller demande pourquoi la CCF recourt à l'emprunt alors que son budget ordinaire se solde par un boni.

Le Président répond que le budget ordinaire ne sert jamais à couvrir des dépenses d'investissement.

Un conseiller interroge à nouveau le Ministre sur le matériel informatique. Il souhaite savoir de quel matériel disposait la CFC.

Le Ministre explique que le matériel actuel comporte des traitements de texte et permet une petite gestion comptable. Il convient de rendre le système efficace pour la gestion d'un montant majoré de 1.288.000.000 F.

VOTES

Les tableaux sont adoptés par 14 voix pour et 8 abstentions.

Les trois articles du projet font l'objet du même vote.

L'ensemble du projet est adopté par 16 voix pour et 8 abstentions.

Moyennant une modification, le rapport est approuvé à l'unanimité des 18 membres présents.

*Le Rapporteur,*

D. ESCOLAR

*Le Président,*

S. MOUREAUX

## TEXTE ADOpte PAR LA COMMISSION

### *Article 1<sup>e</sup>*

Les recettes inscrites au budget ordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de 670.420.001 F.

Les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de 655.865.001 F.

### *Article 2*

Les recettes inscrites au budget extraordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de 8.000.000 F.

Les dépenses inscrites au budget extraordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de 8.000.000 F.

### *Article 3*

Les crédits ont été répartis entre les différents articles du budget suivant les tableaux en annexe.

Les tableaux budgétaires figurent en pp. 3 à 14 du document 5A-I et II (1989-1990) n° 1.

---

## ANNEXES AU RAPPORT

**ANNEXE 1**  
**Instituts unicommunautaires français**  
**Fonds 81**

1. Aide aux jeunes
2. Arnaud Fraiteur
3. Les Cailloux
4. CETD
5. CREB L'Oiseau bleu
6. L'Eveil
7. Solidaritas
8. Chapelle de Bourgogne
9. La Clé
10. Decroly
11. Foyer des Orphelins
12. Prince d'Orange
13. Le Nid M. Briard
14. La Passerelle
15. War Memorial
16. Les Weigelias
17. La Clairière
18. La Famille
19. Foyer Aurore
20. La Bastide
21. HADEF
22. HAMA I
23. HAMA II
24. HAMA III
25. Pierre Jurdant
26. Le Bois de Sapins
27. Farra-Derby
28. IRSRA
29. Farra-Forêt
30. La Forestière
31. Le Grain
32. Les Platanes
33. Le Prétexte
34. Les Vraies Richesses
35. Accueil familial
36. Placement en Fam. Accueil
37. La Vague
38. Le Foyer

**Centres de planning prématrimonial,  
matrimonial et familial**

1. Centre pluraliste familial de Bruxelles
2. Télé Service
3. La Famille heureuse
4. Aimer à l'ULB
5. Centre de cons. conf. et fam.
6. Planning familial St.-Gilles  
La Famille heureuse
7. Infor-Femmes
8. Centre de cons. fam. et sex.
9. Free Clinic

10. CPS XL
11. Marconi
12. Groupe Santé Josaphat
13. Infor XL
14. Planning Marolles
15. Severine
16. Plan F

**Service d'aide aux familles**

1. Centre familial de Bruxelles
2. Association SF Marguerite Leblanc
3. Action sociale de Watermael-Boitsfort
4. Maison de la Famille Saint-Josse
5. Aide familiale
6. Service d'aide aux familles de Schaerbeek
7. Aide sociale aux familles et aux personnes âgées de Koekelberg

**Centres de service social unicommunautaires français**

1. Centres de service social de Bruxelles sud-est
2. Entraide des Travailleuses
3. Télé Service
4. Service social juif
5. Fédération St.-Michel
6. Ligue des Familles
7. Wolu-Services

**Centres de santé mentale**

1. Le Grès
2. Centre Psycho – Etterbeek
3. War Mémorial – Centre de Psycho-cinésie
4. Centre de Santé de l'ULB
5. Service de santé mentale Epilambanein
6. Centre de Guidance d'Ixelles
7. Free Clinique
8. Nouveau Centre Primavera
9. Centre de Guidance de Molenbeek St.-Jean
10. Centre Médico-Psychologique du service social Juif
11. Centre de santé mentale sectorisé de St.-Gilles
12. Association nationale pour l'aide aux Inadaptés sociaux
13. La Gerbe
14. Service de santé mentale sectorisé de Forest-Uccle-Watermael Boitsfort
15. Centre de Guidance de l'UCL
16. Wolu-Psycho-Social

**ANNEXE 2**  
**Promotion locale de l'éducation à la santé**

271/12301

Il s'agit en fait d'une co-production avec des associations locales d'initiatives publiques ou privées.

Dans la mesure du possible, une priorité sera accordée à des initiatives traitant non seulement de l'éducation à la santé au sens strict mais poursuivant également d'autres objectifs liés à la santé.

Une des associations qui pourrait notamment faire l'objet d'une subsidiation est le centre multiculturel de Cureghem.

---

**ANNEXE 3**  
**Actions de prévention et**  
**de formation sur le plan de la santé**

871/33204

Il s'agit en fait d'octroyer des subsides à des groupements ou associations qui poursuivent des actions de prévention et de formation sur le plan de la santé.

Les associations auxquelles il est fait référence sont notamment Question Santé (Tram de la Santé), des associations de médecins généralistes, Télé-Assistance.

---



